



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Turquie

Question écrite n° 50232

Texte de la question

La situation des libertés et du droit demeure extrêmement préoccupante en Turquie, Etat membre du Conseil de l'Europe. Depuis la déclaration publique du comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants relative à la Turquie du 15 décembre 1992, la pratique de la torture et d'autres formes de mauvais traitements sur des personnes détenues par la police reste - semble-t-il - largement répandue. En novembre dernier, Amnesty international a, une nouvelle fois, attiré l'attention de l'opinion publique sur les disparitions et la torture d'enfants. Pourtant en 1995, la Turquie a signé la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant. De tels actes, s'ils étaient confirmés, doivent être dénoncés avec la plus grande énergie. Au moment où la commission des droits de l'homme de l'ONU va se réunir, il paraît urgent que les Etats membres de l'Union européenne prennent une position ferme. Cette réunion serait aussi l'occasion de demander l'envoi en Turquie de représentants des Nations unies afin de juger et de témoigner de la réalité des faits. Mme Frédérique Bredin demande donc à M. le ministre des affaires étrangères quelle attitude le Gouvernement français compte adopter pour appeler le Gouvernement turc au respect des droits de l'homme et qu'elles initiatives il envisage de prendre pour permettre à une délégation de se rendre en Turquie.

Données clés

Auteur : [Mme Bredin Frédérique](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50232

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 1997, page 1585